© Drogues Info Service - 17 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

## **subutex**

Par Profil supprimé Postée le 08/08/2014 09:53

Bonjour

Mon fils doit se rendre au canada (ottawa) pour ses études et étant sous subutex, je me demande s'il peut voyager sans problème, et s'il y a des formalités particulières à suivre. Merci de nous aider

## Mise en ligne le 11/08/2014

Bonjour,

Lors d'un voyage hors de l'espace Schengen, chaque pays applique ses propres dispositions légales concernant le produit concerné, en l'occurrence le subutex.

Aussi, dans un premier temps il vous faut vous rapprocher de l'ambassade du Canada afin de vous renseigner sur les règles en vigueur dans ce pays.

En France, il existe deux procédures différentes selon que la durée du séjour dépasse ou non la durée maximale de prescription :

Si la durée du séjour est inférieure ou égale à la durée maximale de prescription, la prescription médicale reste le seul document requis. Elle doit être présentée à la demande des autorités compétentes de contrôle.

Si la durée du séjour est supérieure à la durée maximale de prescription, le patient doit être muni de l'original de la prescription médicale et d'une attestation de transport délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) sur demande du patient. La demande comporte l'indication du pays de destination, la durée de séjour, la quantité et le dosage du médicament transporté, la prescription médicale ainsi qu'un certificat médical par lequel le médecin ne s'oppose pas au déplacement du patient sous traitement.

Voici les coordonnées du service compétent de l'AFFSAPS :

Unité Stupéfiants et Psychotropes de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS):, 143-147, bd Anatole France, 93285 Saint Denis Cedex, Tél.: 01 55 87 35 93 – Fax: 01 55 87 35 92).
Cordialement.